

CONSEIL MUNICIPAL DU

27 janvier 2011

Le conseil municipal de Challes s'est réuni le jeudi 27 janvier 2010, à 20 h 30, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Rémy Legeay, maire.

Etaient présents : Mrs PENZES, VAUCELLE, BOUTTIER, LIVET, PASQUIER, DA SILVA et Mmes JAHAN, LAUNAY, PREZELIN

Etaient excusés avec procuration : Mme BERNICOT (proc. à Mme JAHAN)

M. CHRISTIANS (proc à Mme LAUNAY)

Etaient excusées : Mmes CLEMENT et CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme PREZELIN

Convocation du : 21 janvier 2011

REMARQUES SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

M. BOUTTIER demande si les fresques réalisées à l'occasion du séjour des habitants d'Heidgraben ont enfin été posées. M. LIVET explique que ce n'est toujours pas fait mais qu'une démarche est en cours.

M. BOUTTIER déplore que la portion de route après le Pont de Courtée n'ait toujours pas été sécurisée.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CAE-CUI d'un agent cantine

M. PENZES expose au Conseil Municipal que la convention signée pour six mois, le 19 Juillet 2010, entre la commune de Challes et l'Etat, pour un Contrat d'Aide à l'Emploi – Contrat Unique, avec Mademoiselle Quicy Sandrine, arrive à expiration le 28 février 2011.

M. DA SILVA indique que certains agents titulaires de la commune exerçant leurs fonctions à temps non complet demandent à travailler à temps complet et s'interroge sur l'opportunité de renouveler Mme Quicy pour 1 an.

M. LEGEAY explique qu'en cas de renouvellement du contrat de Mme Quicy, celui-ci est obligatoirement renouvelé pour 1 an. La collectivité employeur ayant une obligation de formation envers Mme Quicy, M. LEGEAY informe les membres du Conseil, que celle-ci a opté pour une formation BAFA. Il sera donc nécessaire de provisionner au budget 2011 le coût de cette formation ainsi que l'ensemble des rémunérations de Mme Quicy. Il est à noter que la prise en charge de l'Etat sur les contrats aidés a récemment diminué, et ne sera plus que de 60% (contre 95% en 2010).

Plusieurs membres du Conseil Municipal émettent des réserves quant à la présentation du dossier et déplorent le manque d'éléments apportés au dossier, notamment un bilan financier des 6 mois de travail de Mme Quicy.

Vu les besoins recensés auprès du personnel de la cantine scolaire,

Après avoir pris connaissance de la modification intervenue sur la prise en charge des contrats aidés, par l'Etat,

Après avoir pris connaissance de la nécessité d'une formation, dans le cas d'un renouvellement de contrat,

Le conseil municipal, DECIDE :

- De RENOUELER la convention précédemment signée, pour une durée de 12 mois maximum, à compter du 1^{er} mars 2011,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2011,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire au dossier.

Adopté par voix Pour : 10

Abstention : 2

PRESENTATION DEVIS LAVE-VAISSELLE ET VEHICULE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2008,

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter du conseil municipal, les décisions prises en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision du 11 janvier 2011 :
 - achat d'un lave vaisselle ELECTROLUX réf. 505046 : 2924.22 € TTC

M. LEGEAY précise qu'une plate-forme à côté du lave-vaisselle sera également aménagée pour un coût prévisionnel estimé à 367.15€.

- Décision du 07 janvier 2011 :
 - achat d'un véhicule CITROEN Jumpy : 10.000 euros TTC

Plusieurs conseillers, d'accord sur la nécessité de remplacer le véhicule C15 de la Mairie, font néanmoins remarquer que M. le Maire a décidé l'achat de ce véhicule sans concertation avec les membres du Conseil Municipal et jugent le prix d'achat du véhicule trop important.

M. LEGEAY justifie cette décision par le fait qu'une partie du personnel communal utilisait son véhicule personnel pour travailler et qu'il devenait urgent de remplacer le véhicule C15.

DEVIS VENTILATION CHALLES HEUREUX

Ventilation du logement :

Suite à la consultation des entreprises celles-ci ont remis leurs chiffrages. Les entreprises avaient été consultées sur la base de la fourniture et la pose d'une ventilation double flux pour notamment éviter le perçage de certaines fenêtres.

Deux entreprises ont chiffré la pose d'une ventilation simple flux, car pour eux, le logement ne disposant pas d'une cuisine, la mise en place d'une double flux ne serait pas valable en matière de rendement.

Propositions TTC pour une simple flux :

Entreprise ET énergie : 3297,37 €

Entreprise Brossier : 1423,24 €

La différence de prix entre les deux propositions s'explique sur les prestations suivantes :

- 4 bouches d'extraction pour ET énergie au lieu de 3 pour Brossier;
- ouverture des entrées d'air dans les fenêtres et détalonnage des portes intérieures pour ET énergie non prévus pour BROSSIER;

La commission prend le parti d'installer une VMC simple flux et de suivre les conseils portés par les entreprises ET énergie et Brossier.

La commission donne un avis favorable au devis présenté par l'entreprise ET énergie en raison de son chiffrage complet et de son engagement à percer les fenêtres.

M. LIVET souligne que la ventilation aidera à résorber les symptômes de l'humidité mais ne règlera peut-être pas la cause du problème.

M. PENZES indique que la commission Travaux estime que, même si l'ensemble des causes de l'humidité ne sont pas traitées, il est nécessaire de ventiler les locaux.

Après avoir entendu Monsieur Y. PENZES, rapporteur de la commission,

Après avoir examiné les avis de la commission et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, DECIDE :

- DE RETENIR le devis de l'entreprise ET ENERGIE pour un montant de 3297.37 €TTC

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2011,

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régler toute pièce relative à ce dossier.

Adopté par voix Pour : 12

Ventilation du rez de chaussée :

L'entreprise ET énergie a également chiffré la ventilation des locaux situés au rez de chaussée à savoir, la petite salle de restaurant, la cuisine et le bar.

Pour chaque pièce est prévue la mise en place d'un bloc extracteur d'air qui se déclenche en cas de besoin lorsque le taux d'humidité le nécessite. L'installation de ces extracteurs oblige le percement des murs donnant sur l'extérieur.

La commission donne un avis favorable au devis présenté par l'entreprise ET énergie d'un montant de 2816,58 € TTC.

M. PASQUIER demande s'il y aura des incidences sur le coût du chauffage ainsi que sur le bruit. M. PENZES indique qu'une sonde est installée et ne se déclenche qu'en cas de besoin, ce qui minimisera le surcoût du chauffage. Pour le bruit, il est comparable à celui d'une bouche d'aération de VMC.

Après avoir entendu Monsieur PENZES, rapporteur de la commission,
Après avoir examiné les devis et les avis de la commission, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- de RETENIR le devis de la Société ET ENERGIE, pour 2.816.56 € ttc,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2011,
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

Adopté par voix Pour : 12

Tubage conduit de fumée de la chaudière :

L'entreprise ET Energie a chiffré le changement du conduit de fumée de la chaudière car l'actuel conduit de fumée n'est pas entièrement tubé et de plus, la maçonnerie du conduit est fortement dégradée.

Le devis s'élève à 2225,76 euros TTC ; il reçoit un avis favorable de la commission, notamment pour des raisons de sécurité.

Après avoir entendu Monsieur PENZES, rapporteur de la commission,
Après avoir examiné les avis de la commission, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- de RETENIR le devis de la Société ET ENERGIE pour 2.225.76 €TTC,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2011,
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

Adopté par voix 12 voix Pour

CHOIX BUREAU D ETUDES POUR PLU ET AEU

La commission a réalisé l'audition des candidats pour les missions PLU et AEU :

Pour la mission PLU :

- AFB
- ARCHITOUR

- **DEWAILLY**

La commission propose au conseil municipal de retenir le bureau d'étude DEWAILLY pour la mission PLU pour un coût global de 27550 € HT soit 32949,80 € TTC

Pour la mission AEU :

- Bastien Marquier
- AGAPES - ARCHITOUR

La commission propose au conseil municipal de retenir la proposition de M. Bastien MARQUIER pour la mission AEU pour un coût global de 18425 € HT soit 22036,30 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur PENZES, rapporteur de la commission,
Après avoir examiné les avis de la commission, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- de RETENIR le devis du BE DEWAILLY pour un montant de 32.949.80 € TTC , pour la mission PLU,
- de RETENIR le devis du BE MARQUIER pour un montant de 22.036.30 € TTC pour la mission AEU,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2011,
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

Adopté par voix Pour : 12

TARIFS 2011

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs restés en suspend lors de la délibération du 25 nov. 2010

- Mise au chenil chien errant (60 € jusqu'à 3 jours + 5 € par jour supplémentaire en 2010) – Vote 2011 : inchangé.
- Photocopie faite en mairie (0.30 € en 2010) : tarif maximum = inchangeable
- Tarif droit de place : tarif unique de 25 € / an depuis 2008 pour clients habituels
Tarif pour demande ponctuelle, journée ou ½ journée (comme les ventes au déballage). Vote 2011 : forfait de 5€ par jour ou demi-journée.
- Il est décidé la création d'un tarif droit de place journalier avec consommation d'eau et d'électricité : 15€ par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , DECIDE :

- D'APPLIQUER les tarifs proposés ci-dessus au 1^{er} Février 2011.
- AUTORISE les régisseurs de recettes à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Février 2011.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en application de cette décision.

Adopté par voix Pour : 12

TARIFS ASSAINISSEMENT ET EAU 2011

1) Participation pour raccordement à l'égout 2011 :

Vu l'article L 1331-7 du code de la santé publique,

Vu l'article L 332-6-1-2° a) du code de l'urbanisme relatif à la participation pour raccordement à l'égout,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'instituer et de fixer à 850 Euros la participation pour raccordement à l'égout pour toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant les eaux usées domestiques.

Dans le cas d'opérations de lotissement faisant l'objet d'un permis d'aménager, la PRE sera perçue auprès du lotisseur (article L332-12c) du code de l'urbanisme.

Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Elle aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

Adopté par voix Pour : 11

Abstention : 1

2) Tarifs de l'eau 2011 :

Suite au travail de la commission finances, les tarifs ci-après sont proposés :

EAU	Rappel tarifs 2010	Proposition tarifs 2011
Abonnement (prime fixe)	42.00 €	43.00 €
Consommations (tarifs par m3)	0.92 € m3	0.93 € m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER les tarifs proposés ci-dessus, applicables au 1^{er} Janvier 2011.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en application de cette décision.

Adopté par voix Pour : 12

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est proposé de délibérer sur l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011.

Vu le détail des cotisations (taxes foncières) voici comment celles-ci se décomposeront à compter du 1^{er} janvier 2011 :

	TEOM 2010 (rappel)	TEOM 2011
Presbytère	11.62 € / trimestre	60 €/an soit 15 €/trim.
Cabinet médical	3.33 € / mois	43 €/an soit 3.58 €/mois
Commerce (part logt)	19.33 € / mois	247 €/an soit 20.58 /mois

Il est précisé que le local mis à disposition du Conseil Général pour les permanences de l'assistante sociale, n'est pas concerné par la TEOM .

Les loyers de février 2011, pour le Cabinet médical et le Commerce, verront apparaître une ligne de rappel concernant la TEOM de janvier 2011 dûe au titre de l'augmentation ci-dessus :

- Commerce : rappel de janvier 2011 : + 1.25 €
- Presbytère : Rappel de janvier 2011 : + 0.25 €

Les locataires seront avertis par courrier.

Adopté par voix Pour : 10

Abstention : 2

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2011

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} Trimestre 2011, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2010, à savoir :

Budget et Chapitre concerné	Crédits ouverts au budget 2010	Seuil de prise en charge avant le vote du budget 2011
Commune		
Chap.20	18 692.00€	4 673.00€
Chap.21	56 670.00€	14 167.50€
Chap.23	98 182.00€	24 545.50€
Assainissement		
Chap. 21	12 000€	3 000.00€
Chap.23	234 211€	58 522.75€

Considérant que des dépenses d'investissement imprévues et urgentes peuvent survenir ;
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les seuils de prise en charge avant vote des budgets primitifs 2011 détaillés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux budgets commune et assainissement dans la limite des seuils ci-dessus définis ;
- STIPULE que le Conseil Municipal devra être tenu informé de ces dépenses.

Adopté par voix Pour : 11

Abstention : 1

NOMINATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'EAU DE LA REGION DE BOULOIRE

Plusieurs membres actuels du syndicat d'eau de la région de Bouloire étant absents, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce dossier.

SIGNALISATION DES COMMERCES

Monsieur Y. Penzès, adjoint chargé de l'urbanisme, porte à la connaissance des membres présents, qu'en raison de la réglementation sur la publicité à proximité des monuments historiques classés, l'Architecte des Bâtiments de France a refusé l'implantation du panneau publicitaire sur le pignon de Mr et Mme LEBARS. Il propose une implantation au delà du périmètre des 100 mètres, soit au niveau du panneau d'entrée en agglomération, mais du côté gauche en entrant dans le bourg. Un courrier en ce sens sera envoyé à Mme EVRARD.

L'Architecte a également proposé verbalement la possibilité de la mise en place d'une publicité mobile sur chevalet. La commission urbanisme souhaite la mise en place d'une signalétique spécifique aux commerçants de Challes qui les mettrait sur un même pied d'égalité (prévu au budget 2010 mais non retenu) et qui serait sous forme de panneau indicateur et non publicitaire. La commission souhaiterait que le conseil municipal puisse prendre une décision en ce sens.

Après avoir entendu Monsieur Y. Penzès, adjoint chargé de l'urbanisme,
Après avoir délibéré sur les propositions de l'Architecte des Bâtiments de France,
Le Conseil Municipal, DECIDE :

- De mettre en place une signalétique spécifique aux 4 commerçants de Challes,
- De refuser l'implantation définitive du panneau VIVECO
- De proposer une signalétique mobile pour le panneau VIVECO .

Adopté par voix Pour : 11

Abstention : 1

RENOUVELLEMENT ADHESION AU CAUE

La commune renouvellera son adhésion au CAUE pour l'année 2011, au tarif de 100 euros.
Adopté à l'unanimité.

GESTION DU SITE INTERNET

Exposé par M. VAUCELLE

M. VAUCELLE souhaite revenir sur les modalités de gestion du site internet de la commune et demande s'il est légitime que M. LIVET gère seul le site et s'il ne serait pas plus judicieux de demander au secrétariat de le faire.

M. LIVET explique que le site ne peut être géré que par un seul et unique web master, ce qui explique que lui seul peut mettre en ligne les éléments. Il indique qu'il est prévu que l'ergonomie du site soit revue en commission communication, mais qu'à ce jour, rien n'a été fait. Il déplore le manque de remontée d'informations nécessaires à l'alimentation du site et déplore que les Membres du conseil municipal ne transmettent pas les informations qui pourraient être mises sur le site.

Au vu de ce qui se fait dans d'autres communes, il s'avère que le site de chaque commune est géré par un élu et non par le secrétariat.

M. VAUCELLE remarque alors qu'à la fin du mandat, cette solution ne sera pas pérenne et qu'il faudra qu'un nouvel élu prenne la main sur le site.

POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme JAHAN invite les membres du Conseil Municipal à une réunion en commission élargie sur la réforme territoriale le Jeudi 24 Février 2011 à 20h30.

Il est convenu que Mme JAHAN fournira tous les éléments techniques jugés utiles.

AFFAIRES DIVERSES

M. PASQUIER demande aux conseillers présents leur avis sur la plaquette sur Challes publiée par le Pays du Mans. L'avis est positif, seules quelques photos sont à changer et quelques fautes restent à corriger.

M. LEGEAY souhaiterait que le ducat d'or, découvert lors de la cérémonie d'enfouissement de la malle de l'école, soit exposé à la bibliothèque.

A revoir après avoir demandé l'avis aux bénévoles de la bibliothèque.

M. PASQUIER demande si une date a été prévue afin que le Conseil Municipal aille visiter l'entreprise TECHNICAPS. Mme JAHAN indique qu'un courrier a été envoyé à M. PAPIN et qu'elle n'a pas encore de réponse.

M. PASQUIER demande où en est l'éventuel contrat qui serait passé entre la Communauté de Communes et l'entreprise SAUR. Mme JAHAN indique qu'un contrat d'entretien n'est toujours pas proposé et qu'une réunion se tiendra prochainement.

M. PASQUIER souhaite qu'un courrier officiel de la Mairie soit envoyé à M. MATRAS, propriétaire de la boulangerie, et qui a récemment changé ses volets, sans autorisation préalable de l'ABF. Mme PREZELIN indique que bien d'autres, dans le même cas, n'ont jamais été importunés et qu'il faut alors, dans un souci d'équité, demander aux autres habitants du bourg concernés, de se plier à cette demande également.

M. BOUTTIER indique qu'il y aurait un problème au niveau du chauffage au cabinet médical. A voir

M. BOUTTIER demande le bilan de la mise en place des nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie. M. LEGEAY indique qu'une seule personne s'est présentée en Mairie un mercredi soir sur la plage horaire élargie. Malgré la contestation de plusieurs élus, M. LEGEAY indique qu'il rétablira les précédents horaires qui seront affichés en Mairie.

Séance levée à : 00h30

Signature des membres présents ou ayant donné procuration :

R . LEGEAY

Y. PENZES

S. VAUCELLE

M. BOUTTIER

Y. LIVET

F. PASQUIER

L. DA SILVA

I. JAHAN

S. PREZELIN

J. LAUNAY

P. BERNICOT
(procuration)

B. CHRISTIANS
(procuration)